

Décision

Générale

colonial

Décision n° 714 BUREAU DU PERSONNEL (ÉTAT)

n° 714

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date de publication
21 juin 1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Coindard Guy, demeurant à Paris, 10, rue de Picpus, PaTis (12°), fils de l'Administrateur 'en chef 3° échelon Coindard Henri (indice 600, groupe I), Chef du Bureau du Personnel Etat, est autorisé à rejoindre ce dernier à Djibouti avec stop-over à Nice. Il sera délivré à M. Coindard (Guy) : — une réquisition en 1* classe par chemin de fer de Paris à Nice ; — une réquisition en l° classe par voie aérienne de Nice à Djibouti. La dépense est imputable au budget de l'Etat.